

DECISION N° 2024-12

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240429-2024_0269-AI

Relative à la location d'un véhicule dit de navette

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans.

Considérant que la Communauté de communes a mis à la disposition des communes, des associations et autres partenaires locaux, un minibus servant au transport de personnes,

Considérant que ce véhicule a été mis en location au profit de la Communauté de Communes par l'entreprise CARROZI-VISIOCOM,

Considérant que ce service a rencontré un vif succès, il a été décidé de reconduire cette opération,

Considérant que le contrat de location arrive prochainement à échéance,

Considérant qu'il est proposé de signer un nouveau contrat de location d'un véhicule neuf de 9 places pour une durée de 3 ans avec l'entreprise CARROZI-VISIOCOM,

DECIDE :

Article 1 : de signer, un contrat de location d'un minibus avec l'entreprise CARROZI-VISIOCOM située - BP 60101 – 92164 Anthony Cédex, dont le numéro de SIRET est le 492 255 120 000 31.

La convention est passée pour une durée ferme de 3 ans. L'apposition de publicité sur le véhicule par l'entreprise CARROZI-VISIOCOM est la contrepartie de la location au sujet de laquelle la Communauté de Communes est déchargée du paiement des loyers.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 29 AVR. 2024

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**



DATE de PUBLICATION = 29 AVR. 2024